Très chers Confrères,

La grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit toujours avec vous!

Comme je vous l'ai fait savoir lors de notre rencontre à Dublin, je promulgue, conformément à l'Article 107, 2°, et avec l'accord unanime des membres du Conseil Général, une Ordonnance Générale applicable à toutes les Provinces de la Congrégation.

L'ordonnance est rédigée comme suit :

Dans chaque Province de la Congrégation de la Mission un Conseil pour les Affaires Économiques sera créé. Il sera présidé par le Visiteur ou son Délégué. Il sera composé de l'Économe Provincial et au moins trois autres membres, dont certains pourront être des laïques, compétents en matière économique et en droit civil correspondant. Il sera un organe de consultation proposant des recommandations au Visiteur et aux membres de son Conseil. Les membres du Conseil pour les Affaires Économiques seront désignés par le Visiteur pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Je souhaite que le document annexé vous soit utile. Il fixe l'Ordonnance dans un contexte plus large, à savoir la bonne gestion des biens temporels de la Compagnie qui sont le « patrimoine des pauvres » (C. 148 § 1) et le besoin d'une grande transparence dans le rendre-compte des recettes et des dépenses de nos maisons, de nos provinces, de la Congrégation tout entière, et aussi de l'état de notre patrimoine.

Je vous demande d'étudier soigneusement ce document avec les membres de votre Conseil et, si cela n'est pas déjà fait, de créer un Conseil pour les Affaires Économiques pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Durant la prochaine Assemblée Générale, nous aurons l'occasion de faire l'évaluation du fonctionnement de ces Conseils. Avec tous les membres du Conseil Général, je souhaite qu'ils soient une aide précieuse pour les Provinces, dans la bonne gestion de nos biens et pour éviter ainsi quelques-uns des problèmes sérieux qui ont surgi ces dernières années.

Votre frère en Saint Vincent,

Robert P.Maloney, C.M. Supérieur Général